

**COMPTE-RENDU de la réunion du
CONSEIL MUNICIPAL du 05/06/2026**

Etaient présents : M. FAREZ- Mme FELBACQ- M. GUÉGUEN- Mme PORTEMER- M. FLICOTEAUX-
M. BARDOUX- Mme CREPIN- M. SANDRON- M MOUVIER- Mme SEZILLE-M. DEVAULX-
Mme LAVALLARD- Mme LEFEBVRE- M. PROISY- Mme ESTEMPS- M. DETOURNÉ-
Mme GAYANT- M. LEROY

Pouvoirs : Mme MANGIN à M. FAREZ

Absents excusés : Mme MANGIN Véronique

Secrétaire de séance : Monsieur Dominique FLICOTEAUX a été élu secrétaire

Adoption du Procès-verbal du 10/04/2026

DELIBERATIONS

› Elections sénatoriales- Désignation des délégués et de leurs suppléants

Vu le décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, Monsieur Jean FAREZ, Maire, a ouvert la séance. Il a ensuite procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 12 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum était remplie.

Après avoir mis en place le bureau électoral, en application de l'article R.133 du code électoral, composé par le Maire, les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir : Mme Françoise FELBACQ, M. Yves GUÉGUEN, Mme Delphine SEZILLE et M. Johann DETOURNÉ. Dans les communes de moins de 9 000 habitants, le Maire a indiqué, que conformément aux articles L.284 à L.286 du code électoral, le Conseil Municipal devait élire CINQ délégués et TROIS suppléants.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L289 et R133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu. Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L289 du code électoral). Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le Maire a constaté qu'une seule liste de candidats avait été déposée. Un exemplaire de la liste déposée de candidats sera joint au procès-verbal. Sont candidats : liste présentée par Monsieur Jean FAREZ.

Après un vote à bulletin secret, et avoir procédé au dépouillement sous le contrôle du bureau électoral, les résultats sont proclamés. Son élus selon la règle de calcul de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel :

-Liste présentée par Jean FAREZ : 19 suffrages obtenus soit 5 mandats de délégués et 3 mandats de suppléants.

Par conséquent sont élus délégués pour les élections sénatoriales du dimanche 27 septembre 2026 : Jean FAREZ, Françoise FELBACQ, Yves GUEGUEN, Aline PORTEMER, Dominique FLICOTEAUX,

Et élus suppléants : Pascale LEFEBVRE, François BARDOUX, Sylvie LAVALLARD.

↳ Bons scolaires 2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal pour l'exploitation et la gestion en commun des collèges d'enseignement secondaire du secteur scolaire de Chauny, il avait été convenu d'accorder, par année scolaire, une participation financière pour l'achat des fournitures scolaires, à chaque élève de la commune fréquentant ces collèges. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de reconduire cette participation financière pour l'année scolaire 2026-2027. La valeur du bon octroyé à chaque élève est fixée à 25 €.

↳ Participation aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement 2025 (A.L.S.H.)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, depuis 2002, la commune collabore et participe financièrement à l'organisation des points d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement de la ville de Tergnier. Suite à la communication des nouveaux tarifs 2026, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la participation financière de la commune au titre de l'année 2026. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la participation financière 2026 relative aux Accueils de Loisirs sans hébergement.

↳ DETR Programmation 2026-Demande de subvention de l'ETAT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sollicite de l'ETAT pour :

-La rénovation du parcours santé dont le coût des travaux est estimé à : 4 874.77 € HT

Une subvention au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux programmation 2026.

Le montant non subventionné sera pris en charge par le Budget Communal.

↳ Désignation d'un référent déontologue de l' élu local

L'article 218 de la loi 3DS a ouvert la possibilité à tout élu local de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil référent au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local. Le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 fixe les modalités et critères de désignation. Madame Feirouz HAMDANE, présentant toutes les qualifications requises, est proposée à la fonction de référent déontologue de l' élu local pour les élus de la commune de Viry-Noureuil à compter du 1^{er} juin 2026 jusqu'au prochain renouvellement général du Conseil. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne Madame Feirouz HAMDANE en qualité de référent déontologue de l' élu local, autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération, approuve les termes du règlement de mission opposable au référent déontologue, dit que cette délibération ainsi que les informations inhérentes à ces dossiers seront portées à la connaissance des élus de la commune de Viry-Noureuil.